A la fin le courtisan l'emporta sur le financier. La Reynière céda sa ferme pour un prix qui ferait aujourd'hui sourire ceux qui connaissent la valeur des immeubles pari-siens, et le splendide pare de Monesaux fut tracé pour embellir le séjour de son nouveau

propriétaire.

Les premiers désordres de la Révolution firent envoler le brillant personnel de l'hôtel La Reynière, dont la plus grande partie mourut en exil. Puis l'hôtel devint propriété de la plus grande partie nationale. A ce titre, la Restauration la résidence des ambassadeurs de la Porte Ottomane, qui seule jouit de l'avantage d'être logée en France gratuitement comme le sont en Orient les ambassadeurs français.

C'est sur e-tte même terra-se aux soupers fins de l'ancien régime que le prince Calli-marki a donné les splendides réunions dont se souvient encore le Paris élégant du der-

L'Empire en fit un des instruments, de politique. Par son ordre l'ambassadeur Verfilk-Effendi dut transporter sar ésidence ailleurs et le Cercle impérial y installa son luxe et ses mœurs.La location était gratuite cela va saus dire. Mais aujourd'hui chacun

doit payer. Le général Vinoy, président du cercle, a communiqué à M. le ministre des finances le désir de ses collègues de rester sur l'immeuble aux plus rigoureuses conditions. Le cercle offre au Gouvernement un loyer de 1 millim 400,000 francs à la condition d'avoir un bail de 30 ans. On peut évaluer d'après ce chiffre ce que vaudrait aujourd'hui fortune entière du fermier général, si elle était resiée agglomérée entre les mains de ses successeurs. C'est par ce procédé que les grand s familles anglaises ont réalisé leuis immenses patrimoines qui absorbent aujourd'hui d'immenses quartiers dans Quant à la Commission, le dernier offert par

general Vinoy a parn lui sourire.
On croit qu'elle ratifiera l'offre qui lui

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET Séance du jeuji 12 février La séance est ouverte à 2 h. 30. La lecture du procès îne donne lieu à ancun incident. L'Assemblée reprend la discussion des

nouveaux impôts. M. L. de Lavergne, président de la com-mission du budget, demande l'ajournement juaqu'à nouvel ordre de la discussion sur l'impôt des chèques, la commission n'ayant pas encore terminé l'examen de l'article qui

lui a été renvoyé. Cet ajournement est adopté, et les articles 4 & 9 sont réservés.

L'article 10 est adopté.

M. de Lorgeril propese de remplacer l'art.

11 par deux dispositions dont l'une tend à
échelonner en six annuités les 90 millions qui restent à payer aux départements et aux communes pour le remboursement des dépenses faites pour les mobilisés.

L'autre disposition soumet à une surtaxe

. Parent combat également la surfaxe du sel et présente un amendement qui est

rejeté.
M. Lamberti demande qu'il soit opéré au profit du Trésor une retenue de 10 6/9 sur le produit net des octrois de toutes les villes qui ont plus de 20,000 fr. de revenus et au

moins 4.000 habitants. M. le rapporteur Benoit-d'Azy combat cet amendement, qui est rejeté.

M. le marquis de Castellane demande que

l'article 11 soit ajourné jusqu'à ce que l'on ait tranché la question sur la surtaxe de

M. Ganivet combat l'ajournement qui est rejeté presqu'à l'unanimité. main demande que son amendement.

tendant à substituer une surtaxe du sucre à une surtaxe du sel, soit discuté immédiate-M Wallon demande que l'Assemblée statue avant tout sur le sel.

M. Germain objecte que la prise en considération de son amendement ne lierait pas l'Assemblée

L'amendement Germain est pris en consi-

M. Pouyer-Quertier demande que les raffi-neries soient soumises à l'exercice. Cet amendement est pris en considération

et renvoyé à la commission. La séance est levée à 5 h. 40.

M: Rouher vient d'écrire à M. Villa, le rédacteur en chef de l'Ami de l'Ordre de Rouen, qu'une récente condamnation pour délit de presse a frappé d'une amende de dent de presse a frappe d'une amende de 300 francs, une lettre par laquelle il l'engage à respecter mieux, à l'avenir, le appennat. «Ce pouvoir, lui dit-il, est temporaire, des événements imprévus et divers peuvent en abréger la durée, sa force est limitée, presque éphémère, mais le parti impérialiste presque éphémère, mais le parti impenditre, a intérêt à le souteuir, non a le combattre, car il réserve l'avenir et l'expression défini-car il réserve l'avenir et l'expression definitive de la volonté nationale. Aussi n'hésitet-il pas à lui donner son concours pour tout s les mesures d'ordre public demandées en son nom à l'Asssemblée. Seulement il regretté de ne pas voir M. le maréchal Mac-Mahon mieux protégé dans son impartialité contre de mesquines intrigues, de sourdes hostilités et de mauvais choix de fonctionnaires.

. Le septennat est une trève, il ne faut pas que les partis le convertissent, contre sa volonté, en un paravent destiné à cacher d'ambitieux desseins ou de coupables trahi-

Quatre notaires du département de l'Ain ent pris la fuite en laissant des déficits con-

M. Schneider, directeur du Creuzot et ancien président du corps législatif, vient d'être frappé d'une attaque d'apoplezies

A SPINISTER AN

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

PERFECTIONNEMENTS AUX MÉTIERS A FILER CONTINU. — Les perfectionnements de MM. Bède et Co, de Verviers, ont pour but de faciliter le réglage des vitesses du métier et e rattachage des fils.

La commande des tubes de torsion et des cylindres débiteurs se fait au moyen d'un axe vertical recevant son mouvement de l'arbre moteur par l'intermédiaire de deux plateaux de fiction, dont lun est mobile ur l'arbre, à l'aide du levier et de la vis. Cet axe porte un autre plateau calé sur l'arbre du tambour qui active les tubes de tersion, au moyen de cordes et de poulies à

Un sutre perfectionnement réalisé par MM. Bède et C*, a pour but de permettre de filer des époules sur fuseaux en fer blanc, en papier ou en hois, ayant à peu près le diamètre de la broche. On ne peut arriver à filer ses époules sur les métiers avec entonnoir à anneau voyageur, parce que la résistance du fil doit être beaucoup trop grands pour parvenir à emporter l'anneau assez rapidement quand le fil s'enroule sur un petit diamètre. On comprend en effet que si le fil est produit avec une vitesse de On comprend en effet mètres seulement par minute et que la circonférence des fuseaux ne soit que centimètres, il faudra que l'anneau cause un retard de deux cents tours par minute sur la vitesse de la broche. Si l'entongoir sur leque! voyage l'anneau a 20 centimètres de circonférence, le fil subira un effort égal à celui qui serait nécessaire pour faire mou-voir l'anneau, malgré son inertie et son frottement avec une vitesse de 200 × 0m20 ou 40 mètres par minutes, etc.

MACHINE A COUPER LES VELOURS ET AU-TRES TISSUS EN DEUX PIÈCES APRÈS LE TISSAGE — La machine de la Société Bayart Parent est destinée à couper en deux pièces après tissage, et dans le sens de deux pieces apres ussage, et dans le sens de l'épaisseur, une pièce de velours par chaîne, tissée double, de manière à en former, par cette coupe, deux pièces de velours entièrement distinctes. Elle peut servir à couper toute espèce de velours tissé double, soit velours de soie, de laine ou de coton, ou de toute autre matière textile que ce soit.

La bonne marche de la machine et la perfection de son produit résultent des particularités suivantes :

1º La mobilité du couteau circulaire qui, après chaque coupe de tissu, tourne d'une quantité déterminée, de manière à couper la ois suivante avec une portion nouvelle de taillant :

2º La disposition d'une petite pierre de meule, destinée à aiguiser le couteau chaque fois qu'il a servi, et de cuirs à adoucir dennent au taillant la douceur voulue, de sorie que le couteau fournit toujours con travati fraichement aiguisé, ce qui assure la régularité parfaite de la coupe, qui sans cela varierait infailliblement, selon l'état plus ou moins bon du couteau.

Appareil Continu Diviseur. — L'inven-tion de M. L. Naujean a pour but : 1º De supprimer dans les assortiments de

laine cardée le peigneur à colliers, très-coûteux, très vite hors d'usage et entièrement perdu lorsque l'un des nombreux colliers vient à se détériorer par un défaut de construction ou un accident;

2º D'oblenir un nombre de fils à peu près

2º D'oblenir un Lombre de nis a peu pres double pour une même larg ur de machine en fermant des nappes de 4 à 5 millimètres de large, tandis qu'on ne peut obtenir que des nappes de 10 à 12 millimètres avec les pignous c lliers, et d'arriver par là à filec ia même laine beaucoup plus fine qu'avec

tout autre système d'appareil continu; 3° D'obtenir une régularité parfaite dans la division, chaque fil étant formé d'une nappe de laine absolument de même largeur et ne pouvant jamais attirer à elle des filaments, comme cela arrive fréquemment dans les autres systèmes de continus

4º D'arriver à une production plus forte, d'abord par le grand nombre de fils, et ensuite par une grande vitesse de rotation de l'appareil, que permet la simplicité de sa construction, etc.

FABRICATION DE FILS MIXTES FORMÉS DE FIBRICATION DE FILS MIXTES FORMES DE FIBRES VÉRITABLES ET ANIMALES. — MM. A. R. et G. E. Donisthrope, T.-A. W. Clarke, W. H. Showden et B. Dearden décrivent ainsi leur procédé:

Jusqu'ici, dans la fabrication des fils

mixtes de loine et coton ou autre fibre végétale, on a quelque fois cardé séparément la laine et la fibre végétale, puis les deux boudins ainsi obtenus ont été réunis et filés produire des fils connus sous le nom de mérinos ou angola. D'autres fois, en a mêlé ensemble le laine et le coton ou autre fibre végétale avant le ge, puis on les a cardés à la machine, et les boudins ainsi produits ont été transfor-més en fils; mais les fils mixtes ainsi obte-

nus en l'inconvénient de présenter à leur surface un grand nombre de petits nœuds, ce qui nuit besuccup à la qualité du fil. D'après notre invention, le coton ou autre fibre végétale et la laine sont d'abord cardés séparément dans des cardeuses spéciales pour chaque nature de fibre; les boudins de fibre végétale et ceux de laine sont ensuite couchés l'un sur l'autre, puis ils sont passés par une cardeuse pour opérer le mélange intime des fibres, et le boudin mixte ainsi obtenu après un nouveau cardage est di-visé en sections et filé de la manière habituelle.

ÉTRANGER

ETATS DE L'EGLISE. — Rome, 12 février.

Le cardinal Tarquini est toujours en danger. L'état du cardinal Capalti continue à empirer. Le cardinal Antonelli a éprouvé de nouveaux accès de goutte. Il reste alité. ITALIE.

On écrit de Rome 7 février : Des symptomes alarmants se manifestent dans la Feninsule : Finternationals y fais

une active propagande, et dans toutes les une active propagande, et dans toutes les villes importantes la questure est depuis quelques jours uniquement occupée à cffacer des murs les inscriptions séditieuses qu'y tracent des mains inconnues.

La ville de Rome paraît être le centre de ce mouvement socialiste, et l'une des dernières nuits on a affiché à tous les coins de rues une proplametique dont le secoins de rues une proplametique dont le secoins.

de rues une proclamation dont je veux reproduire quelques extraits, pour montrer à vos lecteurs les dangers qui menacent la Pa-pauté et la société entière, si jamais les irconstances permettent à la radicaille italienne de siéger en triomphatrice au sein de Ville-Eternelle. Je cite :

....Par la haine que nous nourrissons contre toute tyrannie....

Nous déclarons la guerre : A la réaction triomphante qui nous op-

prime,
A la monarchie du droit divin,

A la république bourgeoise.

Au capital, à l'Eglise, à l'Etat, à toutes les manifestations de la vie actuelle...

La destruction de l'Etat, de l'Eglise, de la Banque, des cultes, voilà notre

Si neus parvenons à obtenir que de la société présente il ne reste pas pierre sur pierre, malheur alors aux vainqueurs, aux exploiteurs, aux triomphateurs d'aujour-

Il est à noter que ce mouvement se produit à l'entrée du carnaval. On sait que les révolutionnaires de l'Italie ont toujours profité d cette époque pour conspirer et préparer leurs eversements. Le Journal de Rome fondé par M. Rat-

tazzi vient de rejoindre ses protecteurs dans la tombe. Il cesse sa publication.

Tant pis pour l'ex-illustre M. Thiers. Tant mieux pour les catholiques.

Angleterre.- Le duc et la duchesse d'Édimbourg sont attendus en Angleterre au commencement du mois de Mars. Ils se rendent immédiatement à Windsor, où sera la reine et où ils resteront quelques jours. Des appartements somptueux sont préparés pour eux dans le château royal.

BELGIQUE.

L'ASSASSINAT DE LA RUE DE LA LOI. -Quoi qu'en disent certains de nos confrères, Quoi qu'en disent certains de nos confieres, nous pouvons affirmer que la justice n'est pas encore parvenue à mettre la main sur l'aut-ur de l'horrible cime qui a si vivement ému la population de la capitale. Les journaux de Bruxelles et de la province annonçaient hier l'arrestation de trois individus compande d'atre les auteurs de l'assassimat. soupconnés d'être les auteurs de l'assassinat. Une arrestation aurait eu lieu à Gand, une autre à Anvers, et une troisième à Metz. Cette dernière seule avait eu pour objet l'as-sassinat de la rue de la Loi. Les allures de sassinat de la rue de la Loi. Les allures de cet individu qui avait quitté Bruxelles, par le chemin de fer du Luxembourg, dans l'après-midi du crime, avaient paru suspec-tes; mais il ne fut pas difficile d'établir qu'au moment où il prensit le train à Bruxelles, il arrivait d'une autre ville Aussi n'a-t-on pas hésité à mettre cet homme en liberté.

Si les recherches de la justice n'ont pas encore abouti, nous pouvous assurer, d'autre part, que ce n'est pas faute de démarches ou de zèle de ceux à qui incombe la recher che des coupables. Ces démarches sont incessantes, et, certes, si le criminel qui nous occupe échappe au châtiment qu'il mérite, ce n'est pas aux magistrats instructeurs qu'il devra son impunité.

Comme torjours dans de semblables cir-constances — et c'est une chose pénible à constater — de nombreuses lettres anonymes sont adressées au parquet. Quelques unes, nous voulons bien le croire, sont inspirées nous voulons nien le croire, sont inspirees par l'idée d'être utile à la justice, mais aussi il est malheureusement trop de personnes qui se servent de la lettre anonyme pour tirer vengeance d'autrui. Ainsi une lettre adressée ces jours derniers au parquet dési-gnait comme auteurs de l'assassinat deux jeunes gens habitant un de nos faubourgs et dont l'honorabilité est au-dessus de tout soupcon. Aussi la justice eut-elle bientôt acquis la preuve qu'elle ne devait accorder aucune créance au chiffon de papier auquel la signature d'un misérable lache faisait dé-

SOUBAIX - TOUNCOIRE ET LE NORD DE LA FRANCE

Le maire de la ville de Roubaix prévient ses conciloyens en retard du paiement de leurs contributions que le porteur de contraintes est arrivé pour poursuivre par voie de commande

Roubaix, le 13 février 1874.

La municipalité de Roubaix vient d'accorder des gratifications à un certain nombre de ses employés.

Nous apprenons avec plaisir que tous les receveurs de bureaux de poste simples de 3º classe, dont le traitement se trouvait inférieur au taux réglementaire de 1,000 fr., toucheront désormais ce traitement minimum de leur classe.

La loi organique du notarial considère comme un intérêt d'ordre public l'obligation de respecter le secret des famil-les.

Ce principe ne peut être méconnu pour donner satisfaction à une préoccupation purement privée, pour répondre par exemple à la demande de communication générale des minutes d'un no-taire, sfin d'etablir au profit du nouvel acquéreur d'une étude la base de la réduction du prix de l'office dont la vente

aurait été trop élevée. Un arrêt de la cour de Montpellier, du 16 décembre 1872, affirmait cette règle qui vient d'être consacrée per la cour

Hier, vers sept heures du soir, quatre individus de 18 è 20 sas, qui ont déjà comparu plusieurs fois en police correctionnelle, ont élé surpris au moment où ils venaient de voler des effets à létalage d'un marchand de la rue Pauvrée. Deux d'entre cux ont déjà été expulses de France.

Nous lisons dans les actes de la Préfecture le signalement suivant d'un inconnu retiré noyé du canal de la Haute-

Agé de vingt-huit ans, taille 1 mètre centimètres; cheveux et sourcils châtain foncé, figure ronde, front déconvert, nez épaté.

Vetuld'une blouse bleue; d'un tricot en laine grise; d'un gilet de drap noir, d'un pantalon demi-drap noir; chaussé de souliers à élastiques et de bas de laine grise.

Hier apres-midi, quelques jeunes étourdis voulsient s'aventurer sur la mince couche de glace qui couvrait l'ancien canal, près de l'îlot Vauban, à Lille. A peine le premier avait-il fait quelques pas que la glace se rompait, et le petit téméraire disparaissait.

Heureusement deux soldais du 43°, attirés par les cris de ses petits camarades, l'eurent bientôt retiré. Il a été ramené rue Colbert, sérieusement malade par suite de ce bain glacial.

Fidèle à ses vieilles traditions, la ville de Bailleul s'apprête à fêter brillamment le mardi-gras. Un cortége, où figureront plusieurs groupes, est en voie d'organisation par les soins de la Société philanthropique. Nous en avons le programme sous les yeux, et nous pouvons dire dès à présent qu'il sera aussi brillant que varié. Une quête su profit des pauvres sera faite pendant cette fête, qui se terminera par un feu d'artifice.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a décidé qu'à l'occasion de la fête, DES BILLETS D'ALLER ET RETOUR SCFORT delivrés dans toutes les gares de la Compagnie entre Bailteul, Dunkerque, St-Omer, Bethune et Tourcoing.

COUR D'ASSISES DU NORD. Présidence de M. DAUNEY, conseiller. Ministère public: M. MASCAUX, proc.-gén. Audience du 12 février

1re affaire. — Vols qualifiés.
Le 22 novembre dernier, le nommé Vanendenhowe fut surpris, vers dix heures du
soir, par le sieur Delsalle, cultivateur à Marcq-en-Barœul, au moment où il venait de s'emparer de vêtements laissés par ce dernier sur son lit. Il était entré pendant la journée dans la maison de Delsalle et s'était caché dans la grange jusqu'au moment du

Mis immédiatement en état d'arrestation, il a reconnu être l'auteur de deux autres vols commis dans des circonstances identiques, le premier à Saint-André-Lez-Lille, dans la nuit du 17 novembre, le second à Mareq en-Barœul, dans la nuit du 11 au 12 novembre 1873.

Déclaré coupable sans circonstances atté-

Déclare coupaire sans circonstances atté-puantes, Vanendenhowe est condamné à huit ans de travaux forcés. Défeuseur : M° Dunet. 2° affaire. — Tentatives d'avor tement. (Huis-clos). Elisa Delhaie, femme Neuilly, agée de 51 ans. née et domicilée à Marbaix, est accu-sée d'avoir. à Marbaix et à Dompièrre par ans, née et domiches a manda, sée d'avoir, à Marbaix et à Dompierre, par sée d'avoir, à Marbaix et à Dompierre, par aliments, breuvages, médicaments ou vio-lences, tenté de procurer plusieurs avorte-

L'audience continue. Défenseur : Mo De Folleville.

Etat civil de Ronhaix. - Décla-Maria Moous, rue de la Barbe-d'Or. — Elisa De Muynck, rue de la Barne-d'Or. Elisa
De Muynck, rue du Flos. —Reine Pruvost,
au Pile. — Maivina et Joseph Hespel, jumeaux.aux Trois-Ponts. — Marthe Honorez,
rue de Mouveaux — Henri Briants, rue
des Filatures. — Victorine Petit, rue de
Soubise. — Léon Capart, rue Ste Elisabeth. — Marie François au Chemis Vic Soubise. — Léon Capart, rue Sie Eliza-beth. — Marie François, au Chemin Vert. — Georges Secclart, rue de la Perche. — Louise Minne, rue de l'Hommelet. — Julia François, rue des Fabricants. - Julienne Doutreligne, rue d'Hem.

Mariages Du 12 Février. — Pierre Le-poutre, 23 aus, filateur, et Jeanne Wibaux, 20 ans, sans profession — Joseph Verriest, 27 ans, taileur d'habits, et Léonie Des-20 ans, sans profession somme, 31 ans, repasseuse.

DÉCLARATIONS DE DÉCÉS DU 12 FÉVRIER. Charlotte Leroy, 1 an, rue du Fresnoy. — Victor Molinier, 7 mois, rue de Lille. — Jacques Dominicus, 78 ans. corroyeur, rue de Fontenoy. - Clémence Segard, 4 mois, rue de Lannoy. — Delaporte, présenté sans vie, boulevard de Paris. — Cécile Delys. 40 ans. ménagère, à l'Hôpital. — J.B. Lemattre. 67 ans. teinturier, à l'Hôpital. — — Julie Boqué. 26 ans. sans profession, rue Pellart. - Stephanie Hornez, 2 mois, rue Decresme.

Faits Divers

- La nouvelle colonne Vendôme avance rapidement. On assure que le maréchal de Mac-Mahon veut que l'inauguration qui va avoir lieu prochairement soit faite d'une façon tout à-fait solennelle, en présence de toutes les notai liités et des détachements de toutes les troupes de la garnison.

Il a été décidé, si l'on en croit la Patrie que la statue de l'Empereur Napoléon les avec la capote et le chapeau légendaire, serait re placée au nonmet de la colonne Vandome.

Hier, Mgr. Maret, évèque in partibus rapidement. On assure que le maréchal de

- Hier, Migr. Maret, évêque in partières de Sura, a été installé comme princicles du chapitre de flaint Danie. Cotto importante

cérémonie, présidée par le cardinal prince Chigi, nonce du pape, avait attité une foule immense dans l'antique basilique.

Nous lisons dans le Journal de Rouen du 12 : . L'hiver avait manqué son entiée, et l'on croyait qu'il ne viendrait pas; mais le voici venu, dans une atmosphère nocturne de 6 degrès au dessous de zeie. Les oiseaux de mer se réfugient dans les bassins du Havre; il gèle même pendant la journee, et le froid a élé si vif au large que la plate de pêche Cérès, de Trouville, patron Adolphe Tronquet, entrée au port du Hâvre hier matin, avait son pont, sa mature, sa voi-lure, ses grelius et sa coque, toutes les parties atteintes par les embruns, couvertes de glace. A Rouen, le thermemètre est descendu hier jusqu'à 6 degrès 5 dixièmes au-dessous

-Nous avons annoncé la mort de M.Barbier, ancien sénateur et directeur des doua-

Au début de sa carrière, M. Barbier était simple préposé des douanes, couchant sur la neige, le sac au dos, dans les forêts des Ardennes, pour épier et arrêter les contre-

Il se distingua tellement par son habileté et son courage qu'il devint successivement sous-brigadier, brigadier, capitaine de briga-de, et qu'en 1835. Louis Philippe l'appela, en qualité de chef de bureau, au ministère des fi ances, pour organiser le service actif des douanes. C'est en établissant ce service dans le

Nord qu'il cornut, au château de Ham, Louis-Napoléon, à qui il fournit tous les decuments relatifs à la question des sucres,

dont s'occupait le prince dans sa captivité. Eufin, il fut nommé inspecteur des doua-nes au Havre, directeur à Bordeaux, admi-

nistrateur à Paris.

Là ses idées de libre-échangiste le mirent de nouveau en rapport avec Louis-Napoléon, devenu empereur, qui le fit directeur général de l'administration des douanes, puis

On voit que dans le sac qu'il portait au dos à vingt ans, M. Baibier avait, lui aussi, son baton de maréchal.

- LE GÉNÉRAL TROBRILLON. - A la première d'Orphée aux enfers on remarquait au batcon de la Galté un homme, à la tête énergique, aux yeux pleins de vivacité, au front tout bossué. Cet homme, dont la barbe grise, taillée comme celle de Parade dans l'Oncle Sam, attirait les regards de la salle entière, est certainement l'une des personnalités les plus intéressantes du monde

Il s'appelle le général Régis de Trobril-lon. Fils d'un général de la Restauration, Trobrillon, à l'âge de vingt ans, alla cher-cher fortune aux Etats Unis. Là, il se fit journaliste. Rédacteur du Courrier des Etats-Unis, il contribua puissamment au succès de Jenny Lind et de Rachel, en Amérique.

Chanteur, dessinateur, poète. écrivain, créateur de la Revue du Nouveau Monde, il avait une influence immense quand éclata la guerre de sécession. Il organisa alors le régiment des gardes de Lafayette, à la tête duquel il déploya des prodiges de courage, qui lui valurent bientôt le grade de général.

Après avoir passé quarante ans à l'étran-

ger, Régis de Trobrillon revient vivre dans sa patrie.Les Françai- domiciliés aux Etats-Unis l'ont chargs de présenter officiellement leurs félicitations au gouvernement.

UNE FAUSSE COMTESSE. - Le Figaro annonce l'arrestation d'une Ita' une qui a commis en peu de temps un grand nombre d'escrequeries : elle se faisait appeler com-tesse della T..., et elle demeurait en dernier lieu rue Lord Byron, 10. Elle avait une voiture au mois, et elle était parvenue à emprunter peu à peu 600 fc. à son cocher. Elle entrait dans les magasins, faisait des achats au nom d'un personnage puissant, et laissait sa carte.

On allait toucher chez elle, mais on ne la trouvait pas. Elle est arrivée ainsi à devoir 15,000 fr. à un marchand de la rue Laffite et 48,000 fr. à treute et un autres commer-

- Un inventeur a trouvé le moyan d'evtraire du suif une matière servant à fabri-quer du beurre artificiel. On retirait déjà du suif de la stéarine, la glycérine et l'o-lèire, servant à la fabrication de la bongie,

du savou et de l'huile.

Plusieurs fabriques du nouveau produit,
se sont installés dans Paris.

L'octroi s'est ému du fait; de même qu'il percoit la taxe de l'eau-de-vie sur l'ale fabrique à l'intérieur de Paris avec des pommes de terre, il veut forcer les fabricants de beurre artificiel à payer l'impôt sur cette matière, au lieu du seul impôt sur qu'ils supportaient jusqu'à présent.

Plusieurs sommations avaient été faites dans ce but à un grand fabricant, mais sans succès. M. Migneret, commissaire de police du quartier de la Goutte-d'Or, sur la réquisition de l'admini tration, a apposé, il y a quelqes jours, les scellés dans les différents bâtiments de cette fabrique, et a procédé à la saisie d'une grande quantité

s soulles ont été levés hier, le propriétaire ayant versé une somme de 2,000 fr. à titre de cautiennement. D'un autre côté, défense a déjà été faite

dans plusieurs marchés de vendre, sous la dénomination de beurre, le beurre artificiel

- PERDU CORPS ET BIENS. - On écrit de Gravesande, 11 février.

Hier, vers midi, un schooner s'est échoué près d'ici. L'équipage essaya de se sauver par la chaloupe, mais la violence de la mer la fit chavirer; quand on la revit, il n'y aveit plus qu'un paufragé.

Immédiatement un steamer remorqua la grande chaloupe de sauvetage, qui s'avança, sous l'impulsion vigoureuse de cinq pilotes. Après de nombreux efforts, ils par a se rapprocher du naufragé et lui jetè net une bouée de sauvelage, mais le malheureux était trop transi de ficid pour pouvoir la saisir. Au moment où les pilotes allaient aberdes la chaloupe, elle charfra et enfrains